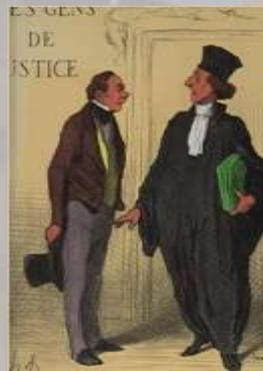


## Session des Psychologues 2 : « L'annonce diagnostic dans le domaine de la gérontologie »

# Quintilien au temps de l'annonce



*Pr. François VIALLA*

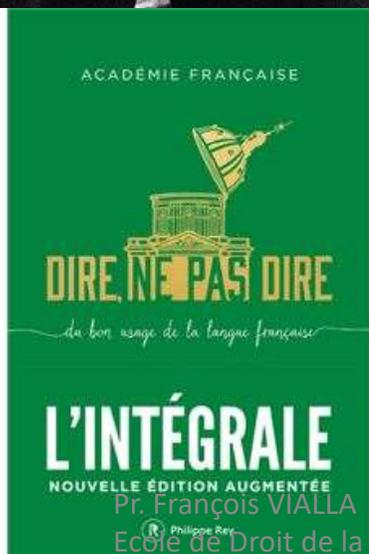
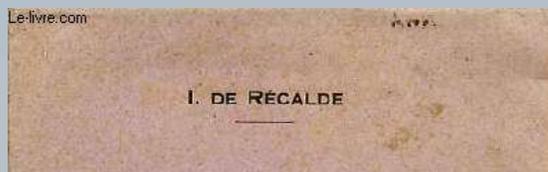
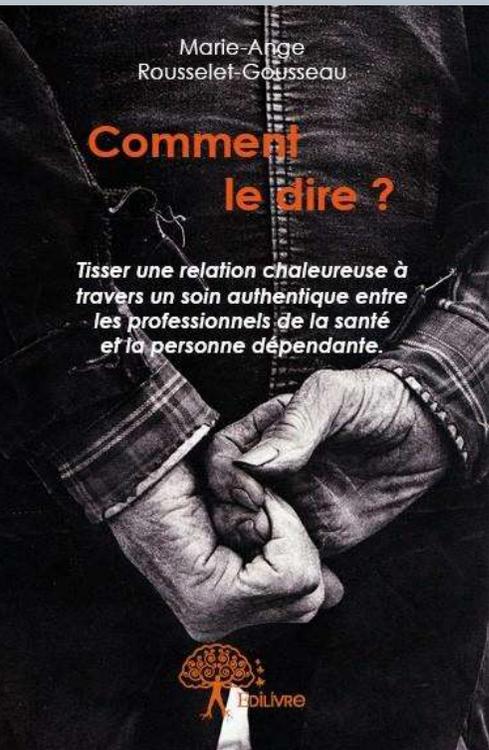
*Directeur de l'École de Droit de la Santé*

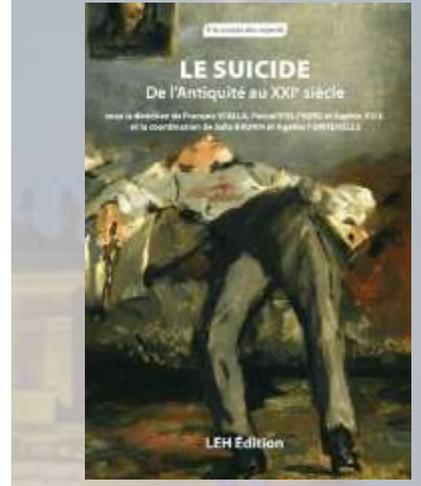
*Faculté de Droit et Science Politique*

*Université de Montpellier*

*Collège du HCSP (2017-2022)*







# REGULA NORMA

... Ac. 2, 104, ...  
 ... f. ¶ 1 (s.-ent. hora),  
 neuvième heure du jour : Hon.  
 ... 1, 7, 71 ¶ 2 (s.-ent. pars) neu-  
 ... partie d'une chose : [pl.]  
 ... 3, 3.  
 ... f. (Nōva), une des  
 ... 3, 16, 16 ; TERT.  
 ... f. ¶ 1 c. Nonacris :  
 ... 2 v. Nonacrius.  
 ... de Nona-  
 ... virgo Nona-  
 ... Callisto.  
 ... (s.-ent. mons-  
 ... 2, 231 ;  
 ... VITR.  
 ... a, um, c. Nonacri-  
 ... us Aeres Ov. F. 5,  
 ... f. Nonacria  
 ... valante.  
 ... drum, f. (nonus), les  
 ... [5<sup>e</sup> jour du mois sauf en  
 ... mai, juillet, octobre où  
 ... elles tombaient le 7] : VARR. L.  
 ... 6, 28 ; nonus Februarius, Decem-  
 ... etc., nones de février, de dé-  
 ... etc.  
 ... i nōnāgenārius, a, um, de  
 ... quatre-vingt-dix : PLIN. 2, 69 |  
 ... âgé de 90 ans, nonagénaire :  
 ... Chron. exord. 4 ; VULC.  
 ... nōnāgenārius, ii, m., officier  
 ... commande à 90 soldats de  
 ... vine : INSCR. Orel. 3628.  
 ... nōnāgeni, m, a, au nombre de  
 ... 90 chacun : PLIN. 36, 88.  
 ... nōnāgesim, pour nonagies :  
 ... \*EUSEB. Chron. 197.  
 ... nōnāgesimus, a, um, quatre-  
 ... vingt-dixième : CIC. CM 13.  
 ... nōnāgesis, is, m., pièce de  
 ... as : PRISC. Fig. num. 31.  
 ... nōnāgiés (-iens), quatre-vingt-  
 ... fois : CIC. Verr. 3, 163.  
 ... nōnāgintā, ind., quatre-vingt-  
 ... : CIC. CM 34.  
 ... nōnāgrā, m, f., ancien nom  
 ... d'Andros : PLIN. 4, 65.  
 ... sacra, n., Nonalies  
 ... ie religieuse qui avait  
 ... ones] : VARR. L. 6, 28.  
 ... um, qui fait  
 ... la 9<sup>e</sup> région : TAC. An. 1,  
 ... m., les soldats de  
 ... TAC. An. 1, 30 ; etc.  
 ... f., femme de la  
 ... (parce que  
 ... ouvaient se

... PLIN. 33, 37.  
 ... nongēsimus a, um, c. nongē-  
 ... simus : PRISC. Num. 22.  
 ... Nōnia, m, f., Nonia Celsa  
 [femme de Macrin] : LAMPR.  
 ... nōnliés, neuf fois : NOT. TIN.  
 ... 109.  
 ... nōningentēsimus, c. nongēti-  
 ... simus, a, um, neuf-centième :  
 ... PRISC. Num. 22.  
 ... nōningenti, m, a, c. nongenti :  
 ... COL. 5, 2, 7.  
 ... nōningentliés (-iens), neuf  
 ... cents fois : VITR. 1, 6.  
 ... Nōnius, ii, m., M. Nonius Suf-  
 ... lēnas [propréteur de Crète et de  
 ... Cyrène] : CIC. Att. 6, 1, 13 |  
 ... Nonius Marcellus [grammairien  
 ... latin].  
 ... nonna, m, f. (nonnus), nonne :  
 ... HIER. Ep. 22, 16 celle qui  
 ... élève un enfant : INSCR. Orel.  
 ... 2815.  
 ... nonnē, a) [int. dir.] est-ce que  
 ... ne pas ? : CIC. Not. 3, 89 ; Agr.  
 ... 2, 93, etc. b) [int. ind.] si ne pas :  
 ... quero a te, nonne... putes CIC.  
 ... Phil. 12, 15, je te demande si tu  
 ... se crois pas... cf. Pla. 3, 13 ;  
 ... Tusc. 5, 34 ; Ac. 2, 76 ; Or. 214.  
 ... nonnihil, v. nihil.  
 ... nonnisi, v. nisi.  
 ... nonnōla, m, f., filet pour prendre  
 ... les oiseaux : GLOSS. ISID.  
 ... nonnullus ou non nullus, a,  
 ... um, quelque : CIC. Mur. 42 ; Ac.  
 ... 2, 70 ; CÆS. G. 7, 37, 4 ; C. 1,  
 ... 13, 4 ; non nulli, m. pl., quel-  
 ... ques-uns : CIC. Tusc. 4, 64 ; Sest.  
 ... 116 ; non nullae CIC. Verr. 5, 28,  
 ... quelques-unes ; non nulla, n., CIC.  
 ... Dio. 1, 24, plusieurs choses, cf.  
 ... Mû. 61.  
 ... nonnumquam ou non num-  
 ... quam, adv., quelquefois, parfois :  
 ... CIC. Fam. 6, 8, 2 ; Vatin. 5 ; CÆS.  
 ... G. 1, 8, 4.  
 ... nonnus, m., moine : HIER. Ep.  
 ... 117, 6 ; celui qui élève un enfant :  
 ... INSCR. | nonni, parents nourri-  
 ... ciers : INSCR.  
 ... nonnusquam, adv., dans quel-  
 ... ques endroits, dans plusieurs  
 ... pays : PLIN. 14, 129 ; GELL. 13,  
 ... 24, 31.  
 ... nōnō (nonus), adv., en neu-  
 ... vième lieu : CASSIAN. Carnob. 4,  
 ... 39 ; CASSIOD. Anim. 12.  
 ... nonpēritia, m, f., inhabileté,  
 ... impéritie, ignorance : POMP. GR.  
 ... nonst-, v. nunt- : INSCR.  
 ... nōnuncium, ii, n. (nonus, un-  
 ... )

... daigne : ANTON. | ville de Phry-  
 ... gie : NEP. Eum. 5, 3.  
 ... nōram, nōrim, v. nosco →  
 ... Norba, m, f., ville du Latium :  
 ... LIV. 2, 34, 6 | ville de Lusitanie  
 [auj. Alcantara], v. Norbensis.  
 ... Norbānenses, ium, m., habi-  
 ... tants d'une ville de Calabrie :  
 ... PLIN. 3, 105.  
 ... i Norbānus, a, um, de Norba :  
 ... LIV. 5, 19 | -ni, drum, m., habi-  
 ... tants de Norba : Liv. 27, 10, 7 ;  
 ... PLIN. 3, 64.  
 ... 2 Norbānus, i, m., C. Norbanus  
 [accusé par Sulpicius, défendu  
 ... par Antoine] : CIC. de Or. 2, 89.  
 ... Norbensis colonia, f., Norba  
 [ville de Lusitanie] : PLIN. 4,  
 ... 117.  
 ... Nōrdia, m, f. (Νορδία), ville  
 ... des Carnes : PLIN. 3, 131 | ville  
 ... du Norique : CÆS. G. 1, 5, 4.  
 ... Nōrensis, e, de Nora [en Sar-  
 ... daigne] : CIC. Scur. 4 | subst.  
 ... m. pl., habitants de Nora : PLIN.  
 ... 3, 85 ; CIC. Scur. 2.  
 ... Noricū, drum, m., c. Norici,  
 ... v. Noricum : PRISC. Peri. 314.  
 ... nōricūla, v. noricula : [mas].  
 ... Nōricum, i, n., le Norique  
 [pays entre la Rhétie et la Pan-  
 ... nonie, au sud du Danube] : TAC.  
 ... H. 1, 70 | -cus, a, um, du Nori-  
 ... que : CÆS. G. 1, 5 ; TAC. An. 2,  
 ... 63 | -ci, drum, m., habitants du  
 ... Norique : PLIN. 3, 146.  
 ... norma, m, f., équerre : VITR.  
 ... 7, 3 ; 9, 2 ; PLIN. 36,  
 ... 172 | [fig.] règle, loi :  
 ... CIC. de Or. 3, 190 ;  
 ... Ac. 2, 140 ; ad nor-  
 ... mam alicujus sapiens  
 ... CIC. Læ. 18, sage à  
 ... la mesure de qqe, sur  
 ... le modèle de qqe, se-  
 ... lon la formule de qqe  
 ... cf. HOR. S. 2, 2, 3 ;  
 ... ad certam rationem nor-  
 ... mæ



NORICUM



NORMA



5

# Que fait ici le Droit ?

# Droit ?

- Mécanisme d'encadrement du fait social
- Quel fait social ici ?
  - Vieillesse ; vieillissement
  - Maladie
  - Maladie neuro-évolutive
  - handicap
  - Corps objet de soins
  - Personne sujet des soins
  - Soins ⇔ cure care
  - Vie privée
  - **Autonomie de la volonté du sujet Vs convictions du soignant Vs paroles de la famille**

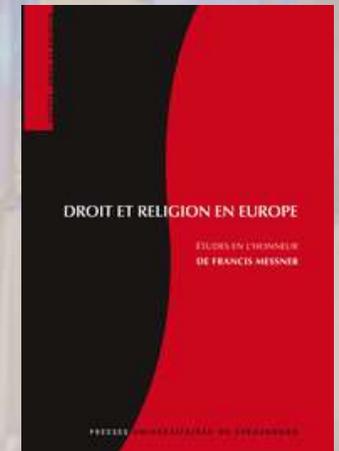
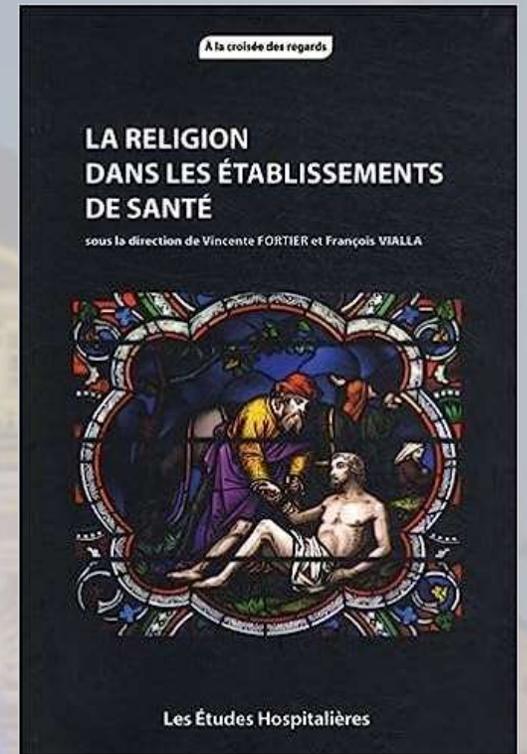


# NON NOVA ? O tempora O mores

- **Déclaration royale de 1712 enjoignait**
  - “aux **médecins d’avertir**, dès le second jour, leurs clients de **se confesser** quand la **maladie peut avoir trait à la mort**”
  - Injonction était étendue aux apothicaires
    - “dans les lieux où il n’y a pas de médecins”.



- DELAUNAY (Paul), « Les Apothicaires du Haut-Maine et du Maine Angevin sous l’Ancien régime (Suite): Chapitre V : Les apothicaires et la vie religieuse, In Revue d’histoire de la pharmacie, 2ème année, n° 105, 1939, p.18-27.
- PAUTHIER Céline, « Des prescriptions religieuses au pronostic médical : les usages successifs de la déclaration royale du 8 mars 1712 », in Droit et religion en Europe, PUS, p. 143-157



# Marcel Pagnol<sup>18</sup>

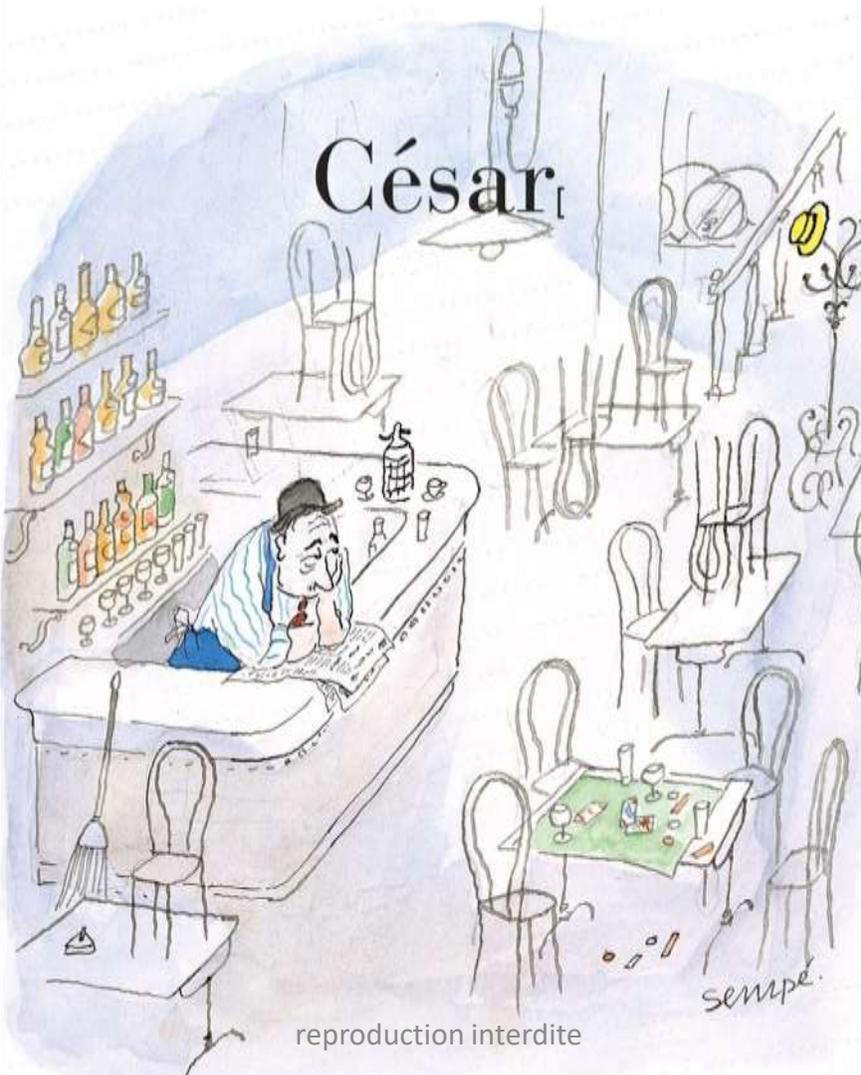


• **PERRON** (Charles-François-Alexandre Dr), De l'h professionnelle, impr. de Millot frères et Cie (Be

- « Nous devons la vérité à nos amis. En conseillers sincère aussi à nos clients, quand elle peut leur être utile [...] qu' pas accuser son médecin de ne l'avoir pas averti. Puis no sauvegardé la dignité de nos conseils, en évitant le ridicule devoir est de parler ; notre intérêt serait peut-être de no choses sont dites avec tact, discrétion et cordialité, il est perçue. [...] Les médecins sont de désagréables sermons dérober à cette obligation, parce qu'ils sont les ministres nature – dont on ne viole pas les lois impunément. »

• **MICHAULT** (Paul), Pour devenir médecin, Paris,

- « Le médecin est-il tenu de dire la vérité au malade sur s simple de suivre une règle générale : dites toujours la vé utile à la guérison de votre client. Si l'affection est grave vous devez ménager ses craintes, mais à quoi bon le tron votre mensonge inutile ? Si l'affection est insignifiante, n votre client, et surtout votre cliente n'a rien. Il est d'hab blesser cette petite vanité du client qui veut toujours av de grave [...] »
- [...] il est urgent que le malade ne se berce pas avec des euphémiques de rhume négligé, de bronchite chronique de morts que la vérité utile dite au moment utile. Se sach sachant aussi qu'il peut guérir, le malade mettra tout en et y parviendra. La diplomatie, en fait de médecine, reto franchise et l'honnêteté professionnelle vous mettent pl inutiles et qui ne trompent personne ».



reproduction interdite

son lit d'hôpital [celui de Marcel ns, pour ne pas l'affoler, s'était mis n latin. Comme dans Molière ! Les raducteur de Virgile, parlait et comme le provençal et, rigéait leurs solécismes »

nd, Marcel Pagnol m'a raconté, Folio 1976, t traducteur des *Bucoliques* de Virgile,



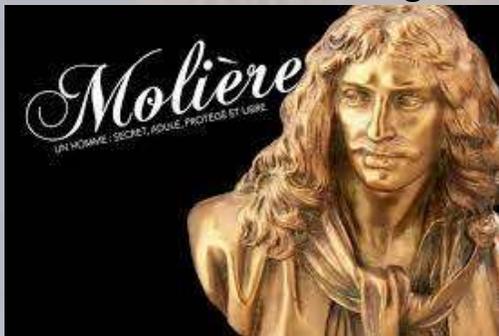


## H de Mondeville Chirurgie XIVe siècle

• « **Le moyen pour le chirurgien de se faire obéir de ses malades**, c'est de leur exposer les dangers qui résultent pour eux de leur désobéissance. Il les **exagèrera** si le patient a l'âme brave et dure ; il les atténuera, les **adoucira** ou les **taira** si le malade est pusillanime ou bénin, **de crainte qu'il ne se désespère**, et ne fasse par frayeur comme font ceux dont parle Avicenne [...] ».

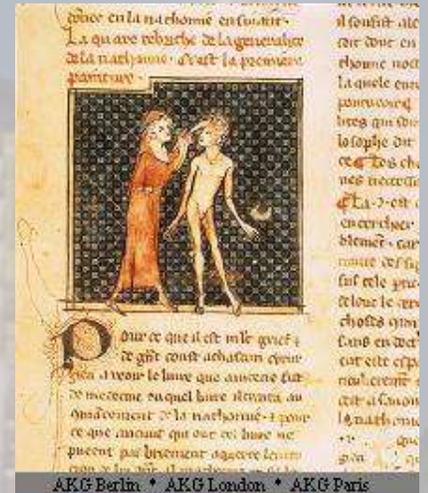
- DE MONDEVILLE (Henri) *Chirurgie de maître Henri de Mondeville*, Paris Alcan 1893, p.146 et p. 92 : « Les patients doivent, dans tout ce qui regarde le soin de leurs maladies, obéir aux chirurgiens ; ils ne doivent pas s'opposer à leurs opérations ou à leurs conseil » ;  
<https://gallica.bnf.fr/ark%3A/12148/bpt6k288444.pdf>

• Le docteur Purgon nie toute possibilité pour le malade, imaginaire, de refuser un traitement prescrit, ordonné



- « **Puisque vous vous êtes soustrait de l'obéissance que l'on doit à son médecin** ».
- MOLIÈRE, *Le malade imaginaire*, Acte III, scène 5.

Henri de Mondeville ensiando a los estudiantes. Manuscrito Francés del texto "Chirurgia".  
Fué el primer texto de cirugia escrito por un francés. Siglo XIV





# Contexte / textes

- Exproprié de soi
- Retomber en enfance
  - « *Et quand les vieillards retombent en enfance,*
  - *c'est sur l'enfance qu'ils retombent ;*
  - *et comme l'enfance est sans défense,*
  - *c'est toujours l'enfance qui succombe »*
    - Jacques PREVERT, L'enfance

- Infantilisation



La prise en charge  
des personnes âgées  
dépendantes  
en établissement  
Regards sur la crise  
du modèle français  
des EHPAD

Sous la direction de  
Georges FAURÉ et Sophie SÉDILLOT  
Préface d'Olivier VERNIER

# « enfant nous venons, enfant nous tournons » (Giono, *Regain*)



**« CE QUE VOUS NE DEVEZ PAS  
MANGER NOUS LE SAVONS MIEUX  
QUE VOUS »** Le cave se rebiffe  
1961

- *“Vous aimez bien tout ce qui est bon ?*

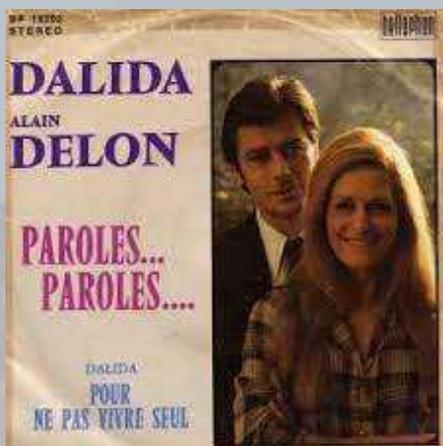
- *C'est très mauvais !”*

- Les Grande Vadrouille 1966



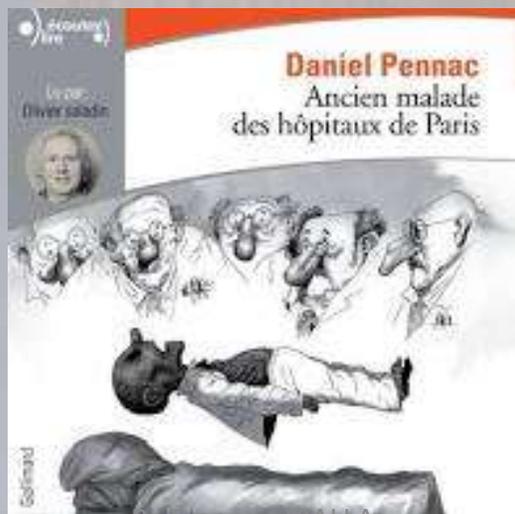
ATTENTION  
PIÈGE

# Contexte : difficulté(s) à dire



- « Peu à peu, la médecine moderne, aux connaissances de plus en plus développées, **a fini par considérer la maladie plutôt que le malade**. Le médecin tend à devenir un « **technicien de l'organe malade** », et le malade un « usager de la médecine », **voire un simple consommateur** ».

- Rapport *penser solidairement la fin de vie* (Sicard) p. 28 « Partie II, la médecine désarmée ».







- **CSP Article R4127-32**

- *Dès lors qu'il a accepté de répondre à une demande, le médecin s'engage à **assurer personnellement au patient des soins consciencieux, dévoués** et **fondés sur les données acquises de la science**, en faisant appel, s'il y a lieu, à l'aide de tiers compétents.*

- **Article R4312-10**

- **L'infirmier** agit en toutes circonstances dans l'intérêt du patient. **Ses soins sont**

- **consciencieux, attentifs**

- **et fondés sur les données acquises de la science.**

- Il y consacre le temps nécessaire en s'aidant, dans toute la mesure du possible, des méthodes scientifiques et professionnelles les mieux adaptées. **Il sollicite, s'il y a lieu, les concours appropriés.** Il ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, entreprendre ou poursuivre des soins dans des domaines qui dépassent ses connaissances, son expérience, ses compétences ou les moyens dont il dispose. L'infirmier ne peut pas conseiller et proposer au patient ou à son entourage, comme salutaire ou sans danger, un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé. Toute pratique de charlatanisme est interdite.

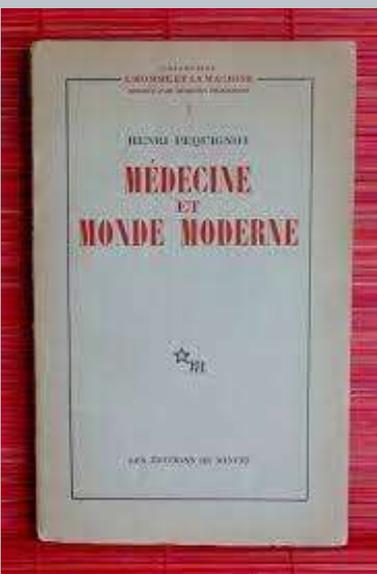
# Une relation / Une rencontre

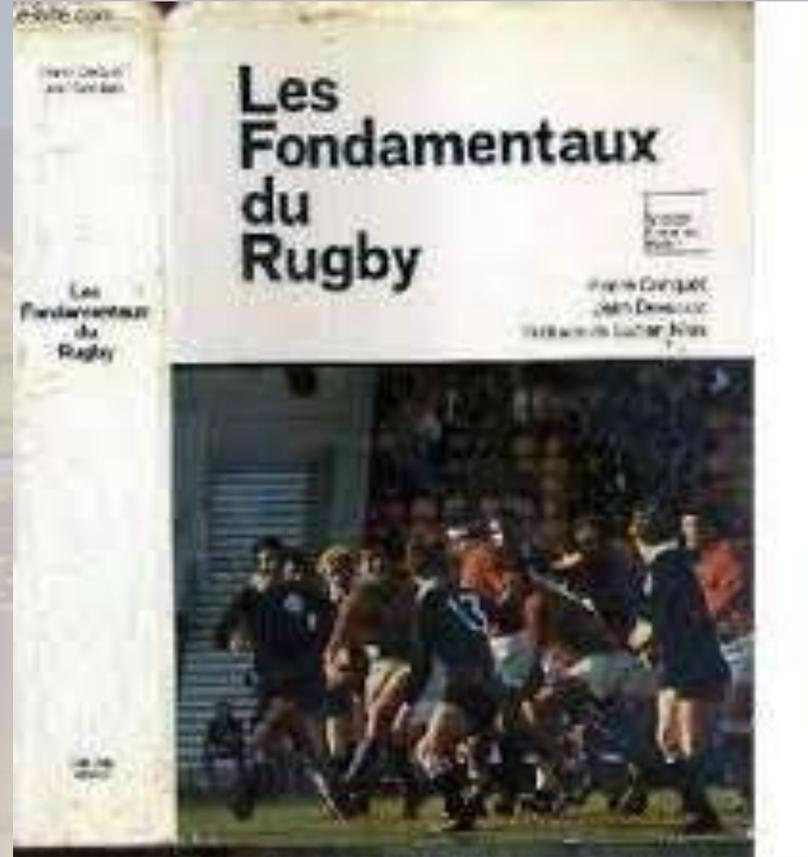
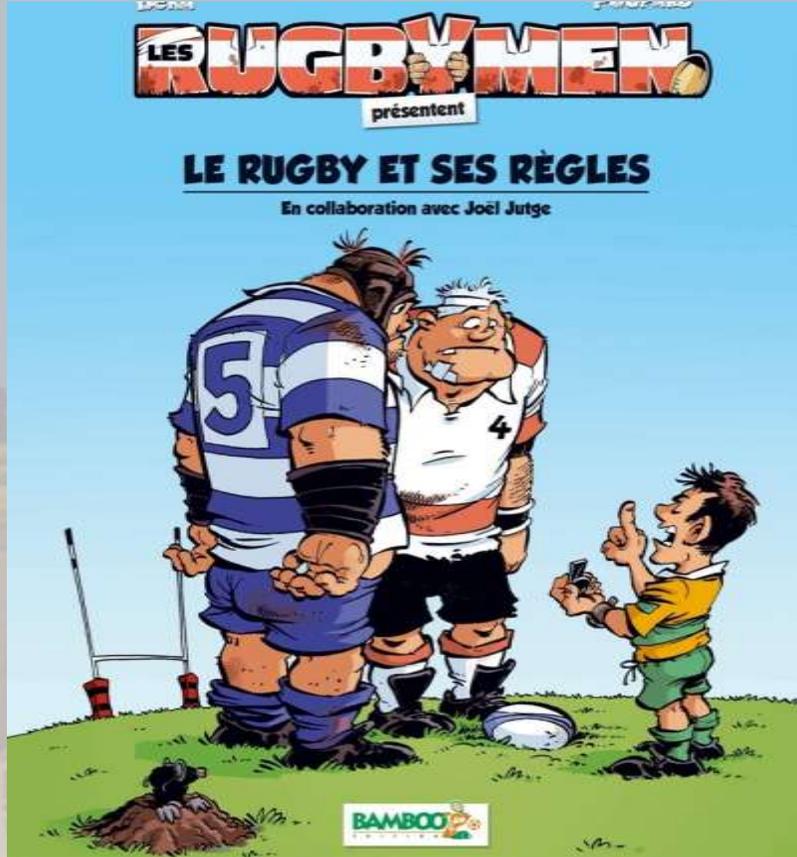
- « Cette rencontre, on l'avoue bien, est celle d'une technique scientifique et d'un corps, mais on aime à souligner que se sont essentiellement deux âmes, ou, si l'on préfère, un langage plus moderne, deux personnes humaines qui réagissent l'une sur l'autre ».
- PEQUIGNOT, Médecine et mode moderne.

- Rencontre

Une technique & un corps ⇔ Deux personnes qui interagissent

SAVOIR-FAIRE ⇔ SAVOIR-ÊTRE





# Revenons aux fondamentaux

# Perte de repère / de sens GBS

- **Recommandations de bonne pratiques ?**



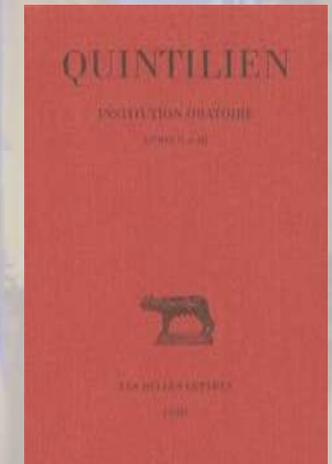
René Goscinny et Albert Uderzo, « La serpe d'or »

- « *Quis, quid, ubi, cur, quomodo (quibus auxiliis), quando* »

- (« Qui, quoi, où, pourquoi, comment (avec quels moyens), quand »

- Principe rhétorique « *les circonstances* »

- Ἑρμαγόρας Τήμνου (HERMAGORAS DE TEMNOS).
- QUINTILIEN. *Marcus Fabius Quintilianus*



# QUID

## Annonce ? Annoncer ?

- Dict. Académie française

- **Annonce** (=> Nonce)

- 1694, 1<sup>ère</sup> Éd.
  - Ne se dit guere que du compliment que fait un des Comédiens pour avertir le Public, qu'un tel jour on jouera une telle piece.
  - Il se dit aussi, des Publications de mariage qui se font dans la Religion pretenduë reformée.
- 9<sup>ème</sup> Éd.
  - 1. Action d'annoncer ; résultat de cette action ; avis.
  - 3. Signe avant-coureur, présage.

- **Annoncer**

- 1694, 1<sup>ère</sup> Éd.
  - Faire sçavoir de sa propre bouche une nouvelle à quelqu'un.
  - Il signifie aussi, Publier, advertir, promettre, predire.
- 9<sup>ème</sup> Éd.
  - 1. Faire connaître.
  - 2. Faire connaître d'avance comme certain ; faire pressentir, présager.

The screenshot shows the website of the Académie Nationale de Médecine. At the top, there is a logo and the text 'ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE'. To the right, there are buttons for 'Contact' and 'Aide'. Below the header is a search bar with the text 'Quel est le titre de la définition' and a search button. The search results are displayed below the search bar, showing the word 'Annonce' in a large font. Below the word, there are several search results for 'annonce', including 'Djian et Annonier (angle de)', 'muscle anconé', 'muscle grand anconé', and 'muscle sous-anconé de Theile'. The 'muscle anconé' result includes a detailed description: 'Muscle triangulaire du membre supérieur se détachant du sommet et de la face postérieure de l'épicondyle latéral et se dirigeant en bas et en dedans pour se terminer sur la face latérale de l'olécrâne et sur le tiers proximal de la face postérieure de l'ulna.'

# QUID

Annoncer quoi ?

« l'annonce diagnostic en gériatrie »

notamment dans le cadre des maladies neuro-évolutives

maladie n. f.

Anglais : **disease, illness, sickness.**

Altération des fonctions physiques ou mentales d'une personne à l'origine de souffrances.

• **διαγνωστικός** *diagnostikós*

• **διά**, *dia*

• À travers

• Diabète, dialyse, dialogue

• **γνωστικός**, *gnôstikos*

• *Aptitude à connaître, capacité à comprendre*

• **capable de discerner**

• **Κρίσις**, *krísis*

• au sens étymologique désigne

• **décision ; action de décider**

• jugement ; résultat ; dénouement

• **action de séparer**, dissentiment, contestation





# QUID TRADUIRE LES MAUX EN MOTS

***MAUDITS MAUX => MOTS DITS => MAUX DITS ENCORE MAUDITS ?***

- J'ai mal !
- Pourquoi j'ai mal ?
- Je suis mal !
- Pourquoi je suis mal ?

# Pour le juriste ~~Annoncer~~ => Informer



- (2) **INFORMER** v. tr. XII<sup>e</sup> siècle, *enformer*, « donner une forme à ». **Emprunté du latin *informare***, « façonner, former ; représenter, décrire ».
- **1. PHIL.** Dans la philosophie d'Aristote et de ses disciples. Donner une forme déterminée à la matière, en la faisant passer de la puissance à l'acte. *L'âme informe le corps.*
- **2. Mettre au courant, instruire d'un fait, donner connaissance d'une nouvelle.** *Informez-moi régulièrement de ce que vous aurez appris. On m'en a informé hier. Il fut informé que sa demande était acceptée. Absolt. Le rôle des journalistes est d'informer. Au participe passé, adjt. Tenez-moi informé des développements de cette affaire. Vous êtes mal informé. Les milieux bien informés. De source bien informée. Pron. S'informer, s'enquérir, se renseigner. S'informer d'un prix, d'un horaire. S'informer de l'exactitude d'un fait, ou si un fait est exact. Je m'en suis informé auprès d'un spécialiste. S'informer de la santé de quelqu'un. Absolt. Chercher à s'informer.*
- **3. Intrans. DROIT.** Mener une information, conduire une instruction en matière pénale. *Le juge d'instruction est tenu d'informer. Informer contre X. Informer sur un crime.*

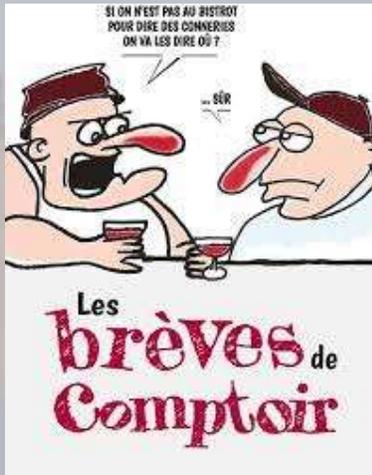
*in formare  
præ (ab initio) per post*



- « Tout le problème est donc pour le médecin, qui doit solliciter le consentement du malade [...]
- de convertir la connaissance complexe et technique des faits [...]
- en une indication simple et approximative, restant, dans sa sincérité, accessible au malade.
- C'est cette vérité, à la fois simplifiée et sincère, qu'il lui doit pour permettre au malade de prendre la décision qu'il lui propose [...] ».
  - SAVATIER (René), AUBY (Jean-Marie), SAVATIER (Jean), PEQUIGNOT (Henri), Traité de droit médical, op.cit. p.228-229.

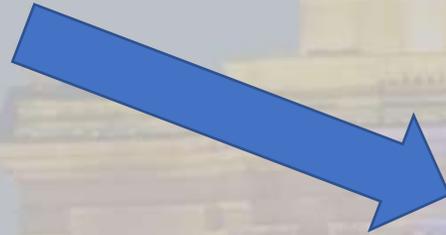
# CUR

- **Juridisme**
- Pourquoi (pour quoi) annoncer ?
  - => Parce que !
  - Parce que quoi ?
- Parce que la loi l'exige !
- Sans blague ?



# INFORMATION

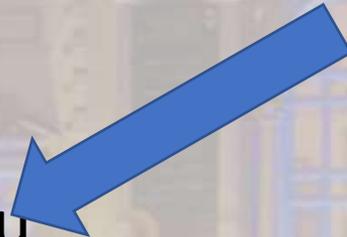
- DEVOIR DU ...



- DROIT DU ...

- OBLIGATION (légale) du ...

- Obligation personnelle



- CSP Art. L1111-2

- Entretien individuel

- La **volonté d'une personne d'être tenue dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic doit être respectée**, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

# CULPA IN OMITENDO

- CSP Art. R4127-35

- Toutefois, sous réserve des dispositions de l'article L. 1111-7, dans l'intérêt du malade et pour des raisons légitimes que le praticien apprécie en conscience, un malade peut être tenu dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic graves, sauf dans les cas où l'affection dont il est atteint expose les tiers à un risque de contamination.

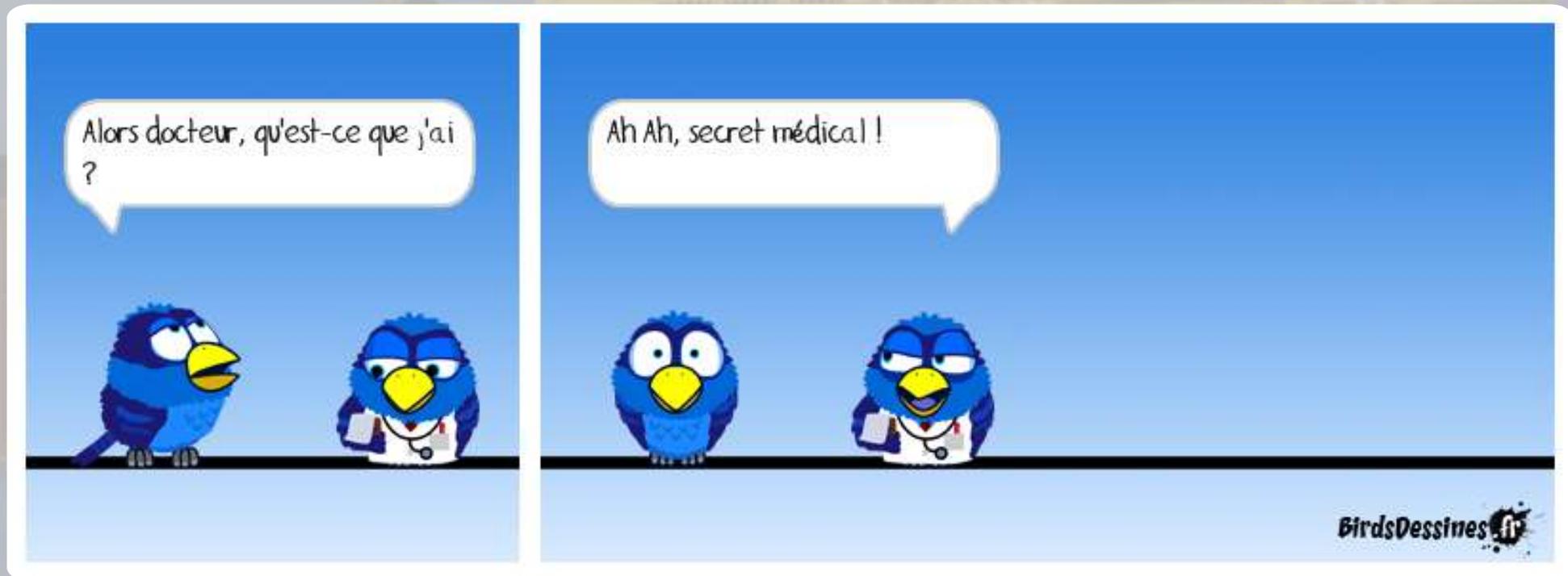
- CSP Art. R4127-35

- [Modifié par Décret n°2012-694 du 7 mai 2012 - art. 2](#)

- Toutefois, lorsqu'une personne demande à être tenue dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic, sa volonté doit être respectée, sauf si des tiers sont exposés à un risque de contamination.

# SECRET

## Beaucoup d'idées reçues trop d'incompréhensions

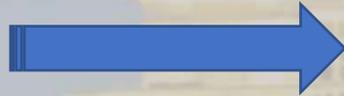


# CUR ?

C'EST  
QUOI  
L'IDÉE



• Pourquoi informer ?



• Pour forger le consentement

• Cass. Req. 1942

• Cass. 1<sup>ère</sup> civil 2001



• Imposé par le principe constitutionnel de respect de la dignité de la personne !

• Le patient est ce que je suis

- Un sujet (des soins)

- Pas un objet de soins

C'est quoi ça



- Acceptabilité des traitements

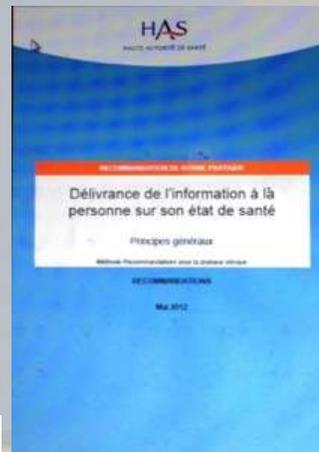
- Observance des traitements

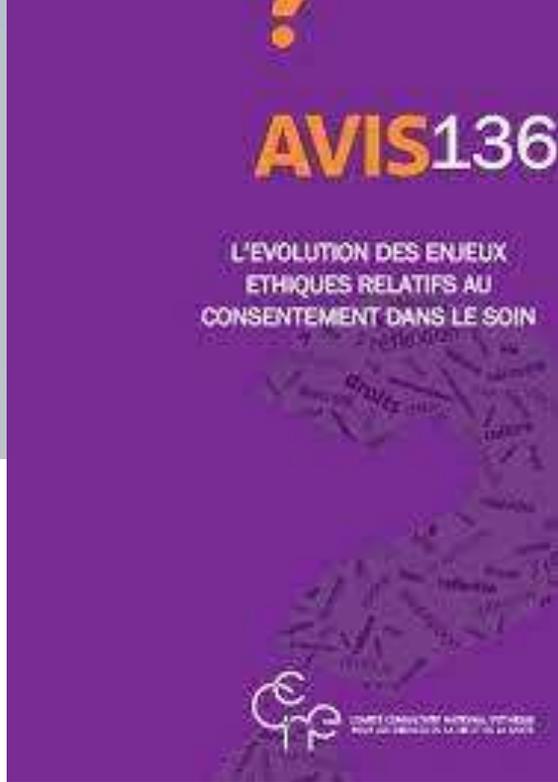
- Responsabilisation ou Infantilisation

# Métamorphose du patient « *et le patient ...pensa !* »



- Informer
- Veiller à la compréhension
- Conseiller
- Préconiser





# CONSENTEMENT CADRE JURIDIQUE CLAIR ?

c'est **clair**





- ambiguïté relevée
  - nature juridique même du consentement demeure, aujourd'hui encore, discutée

- l'abord du consentement est ancré dans une approche de droit des obligations et des contrats.

- Cette première approche conduit à entremêler

- acte de volonté, discernement et capacité :

- (VIALLA François, Retour incomplet sur un siècle d'information et de consentement, RDS 2021 n°100, p.71 et s.).

- « *CONSENSUS AUTEM VOLUNTATIS EST ACTUS QUI PRÆSUPPONIT ACTUM INTELLECTUS* »

- (ST. THOMAS D'AQUIN, Commentaire sur les sentences de Pierre Lombard. IV, 30 question 1 ; *Summa Theologiae Supplementum* 1-68, *quaestio* 51 ; VIALLA François, « *Salutat vos Lukas medicus carissimus* », In *Mélanges offerts au Pr. Gérard Mémeteau*, Les Études Hospitalières, oct.2015, p.222).

- « L'acte de volonté présuppose un acte intellectuel »
  - (ROLAND Henri, BOYER Laurent, *Adages du droit français*, Litec, n°58, p106)
- « le consentement est juridiquement inexistant si l'intelligence fait défaut. Ainsi en est-il de l'enfant en bas âge privé de raison, [...] du vieillard dont les facultés intellectuelles sont si affaiblies qu'il ne saurait avoir exprimé une volonté raisonnable ».



# Consentement = indisponibilité - inviolabilité du corps *Μή μου ἄπτου Noli me tangere*



- « le consentement dont il s'agit **n'est pas celui du droit civil des obligations, c'est une garantie procédurale** **qui oblige les médecin à respecter un droit fondamental de la personne**, celui que traduit le vieil adage **noli me tangere** » .

- B. MATHIEU, La bioéthique, Dalloz 2009, coll. Connaissance du droit, p.52
- M. GIRER, « La qualification juridique du consentement aux soins : accord contractuel, droit fondamental de la personne ? », in AFDS (dir.), Consentement et santé, Paris, Dalloz, coll. « Thèmes et commentaires », 2014, p. 55.



# Impératif de justice

- « **DEPUIS LE DÉBUT CETTE MALADIE EST INJUSTE** » (SIC)
  - Pr J-F Delfraissy RTL 30 juin 2022 à propos de la Covid-19

## • AJOUTER LE MENSONGE (par omission) À L'INJUSTICE ?

• ~~Maintenant~~  
~~il faut accepter ?~~  
S'approprier ?

• Individualisation

• *Versus*

• Standardisation, protocolisation.

• Egalité ?

• Droit :CSP L1110-1 :

- « garantir l'**égal accès** de chaque personne **aux soins** nécessités par **son** état de santé »

• **ἴσον** *Ison*, « égal » (Egalité arithmétique )

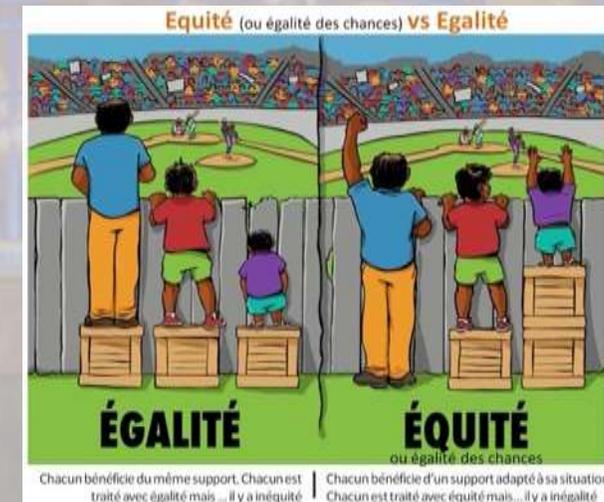
• **ἀνάλογον** *Analogon*, « proportionnel ».

- ARISTOTE, *Politique*, Livre III, IX, 1280 a 16 - 22 ; Livre III, XII, 1282 b 24 - 34, *Éthique à Nicomaque*, Livre V, chap. VI, 1131 a 14 - 1131 b 8 ; PLATON, *La République*, 1,331e.

• *Suum cuique tribuere*

• « Attribuer à chacun ce qui lui revient »

- ULPNIEN, *Digeste*, 1,1, 10, 1 ; *Institutiones* de JUSTINIEN (1,1, 3) ; CICÉRON, *De Legibus*, 1,6, 19 et *De officiis* 1,5,15



# Bienfaisance ? Non malfaisance ? Autonomie ?

- **Bene facere ?**

- Faire le bien ?

- Bien faire ?

- Τέχνη ?



Van Gogh, 1890, Rijksmuseum Kröller-Müller, Otterlo  
Luc 10.25-37  
Paul Col 4-14



© Museu Picasso de Barcelona. © de las reproducciones: Sucesión Picasso.VEGAP. Barcelona 2014

« **Soigner. Donner des soins**, c'est aussi une politique. Cela peut-être fait avec une rigueur dont la douceur est l'enveloppe essentielle. Une attention exquise à la vie que l'on veille et surveille. Une précision constante. Une sorte d'élégance dans les actes, une présence et une légèreté, une prévision et une sorte de perception très éveillée qui observe les moindre signes.

**C'est une sorte de poème** (et qui n'est pas écrit), que la sollicitude intelligente compose »

Paul Valéry *politique organo-psychique II*

Ποίησις  
ποιεῖν



# Bienfaisance ? Non malfaisance ? **Autonomie ?** *αὐτονομία?*

- *αὐτός*
  - (*autós* ; soi-même)
- et de *νόμος*
  - (*nómos* ; règle de conduite, loi )
- et s'entend, en philosophie morale notamment, comme
  - la faculté d'agir par soi-même selon ses propres règles de conduite.

• L'approche juridique est quelque peu différente.

## • DROIT

- Il ne s'agit pas d'envisager la volonté d'une personne d'agir
  - en s'affranchissant des règles communes
  - pour leur préférer les siennes propres

• il est plutôt question d'étudier la **possibilité de préserver un**

• **« pouvoir-être »**

- en assurant la possibilité offerte à chacun de se décider, pour et par soi.

*Ce que vous faites pour  
moi  
sans moi  
vous le faites contre moi*



La confiance  
n'est pas un  
dû  
c'est un  
risque



# QUIS



- PATIENT
- SOIGNANTS
- TIERS

# Patient

- CSP L1110-4
  - a droit au respect de sa vie privée
  - et du secret des informations la concernant.
- CSP Art. L1111-2
  - Droit de savoir
  - Droit de ne pas vouloir savoir
- L1111-4
  - Aucun acte ni aucun traitement sans consentement !

# Reconnaître l'autre

- “ Only persons have moral problems and moral obligations. The very world of morality *is sustained by persons. The problem is that not all humans are persons.* At least , they are *not persons in the strict sense of being moral agents. Infants are not persons. The severely senile and the very severely of profoundly mentally retarded are not persons* in this very important and central way. Nor are those who are *severely brain damaged*”.
- H.Tristram ENGELHARDT jr *the foundations of bioethics Oxford 1986, p202, 2ème éd. 1996*
- « La personne humaine se définit par ce qu'elle est non parce qu'elle fait. Cette approche conduit à reconnaître et à protéger la dignité humaine de tout individu de l'espèce humaine, sans vouloir établir de critères excluants, qui en définitive, ouvrent les portes à l'arbitraire et à l'injustice »
  - les personnes en état végétatif persistant sont-elles des légumes ? Dossiers de l'institut européen de bioéthique, oct.2006, n° 6 :



# Sens des mots mots des maux

**légume**



**Personne**



- « dans la décision médicale prise à deux, il y a deux facettes distinctes car, si le médecin est décidé, le malade doit se décider. La différence porte sur l'objet de la décision :
- pour le médecin, l'objet est un traitement pour le sujet ; pour le malade, l'objet c'est lui-même.
- Le « avec » de la décision partagée, s'il est uni autour d'une même fin (le rétablissement du malade) a donc une tonalité fort différente ; il n'a pas la même intensité de mobilisation de soi pour le médecin et pour le patient. « Décider avec » n'est donc pas exclusif du fait d'avoir à assumer individuellement - ce qui ne veut pas dire solitairement – le retentissement et les conséquences de cette décision »

- J.-P. Pierron, Une nouvelle figure du patient ? Les transformations contemporaines de la relation de soins, Sciences sociales et santé, 2007, n° 25-2, p. 43).



# ANTICIPER

- Solliciter des D-A MAIS taire le diagnostic

- GBS

- PERTE DE SENS

- Deux modèles selon

- Directives anticipées

- expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions
  - de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux.
- S'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement
  - urgence vitale
  - manifestation inappropriées ou non conformes à la situation médicale.

- Qu'ignore si atteint d'une maladie

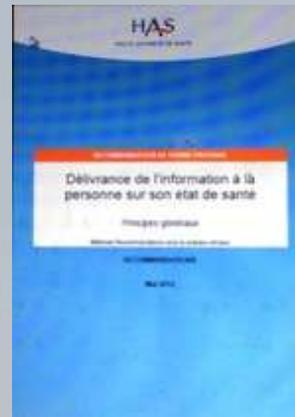
- Se sait atteint d'une maladie

# ACCOMPAGNER

- « **la fiction juridique du droit des malades** repose sur une **égalité des statuts** entre les contractants (médecin et malade seraient des **sujets de droit**) mais qui ne peut feindre d'ignorer que **l'égalité ne fait pas la similitude**. Que le malade soit **sujet de droit n'enlève pas la dépendance** qui fait que, dans sa demande de soin, il est dépendant, vulnérable, fragilisé au point de ne pouvoir choisir seul, ou être **laissé seul dans la solitude du choix, exalté au nom de l'autonomie**. [...]
- **La reconnaissance récente de l'autonomie de l'usager en droit de la santé n'annihile pas cette dépendance mais interroge la possibilité d'une autonomie dans la dépendance**. On rappellera alors que l'autonomie est un droit qui désigne aussi bien une condition relationnelle et contractuelle initiale qu'un horizon à atteindre, un cadre et une fin » [\[1\] J.-P. Pierron, Une nouvelle figure du patient ? Les transformations contemporaines de la relation de soins, Sciences sociales et santé, 2007, n° 25-2, p. 43.](#)

# Soignants

- **Obligation personnelle**



- **2.5 L'information en cas d'intervention de plusieurs professionnels de santé**

- **Lorsque plusieurs professionnels de santé interviennent, chacun informe la personne des éléments relevant de son domaine de compétences en les situant dans la démarche générale de soin.**
- **Chaque professionnel de santé n'a pas à présumer que l'information relevant de ses compétences a été donnée par d'autres.** Toutefois, il s'enquiert des informations déjà délivrées et en tient compte pour celles qu'il donne.

- **Secret partagé**

- CSP L1110-4

- **Equipe**

- CSP L1110-12



# TIERS



- « *familles, je vous hais ! Foyers clos ; portes refermées ; possessions jalouses du bonheur. »*
  - André Gide
- « *La famille n'est jamais qu'un assemblage de gens ennuyeux, qui n'ont pas la moindre idée de la façon dont il faut vivre. ».*
  - Oscar Wilde

- CSP Art. L1110-4

- En cas de **diagnostic ou de pronostic grave**, le **secret médical ne s'oppose pas à ce que la famille, les proches de la personne malade ou la personne de confiance** définie à **l'article L. 1111-6** reçoivent les **informations nécessaires destinées à leur permettre d'apporter un soutien direct** à celle-ci, **sauf opposition de sa part**. Seul un médecin est habilité à délivrer, ou à faire délivrer sous sa responsabilité, ces informations.

- CSP Art. L.1111-6

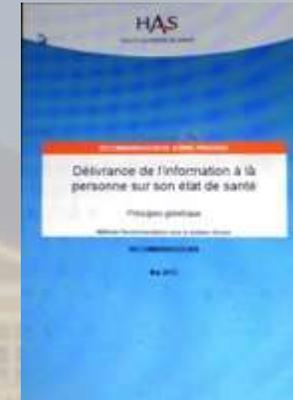
- Si le patient le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et **assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions**.

- CSP Art. R4127-35 in fine

- Un **pronostic fatal** ne doit être révélé qu'avec circonspection, mais les **proches** doivent en être prévenus, sauf exception ou si le malade a préalablement interdit cette révélation ou désigné les tiers auxquels elle doit être faite

# Colloque pluriel ?

- « *le colloque du médecin et du malade est essentiellement un colloque singulier, un duo...* »
- *DUHAMEL in Paroles de médecin 1946*



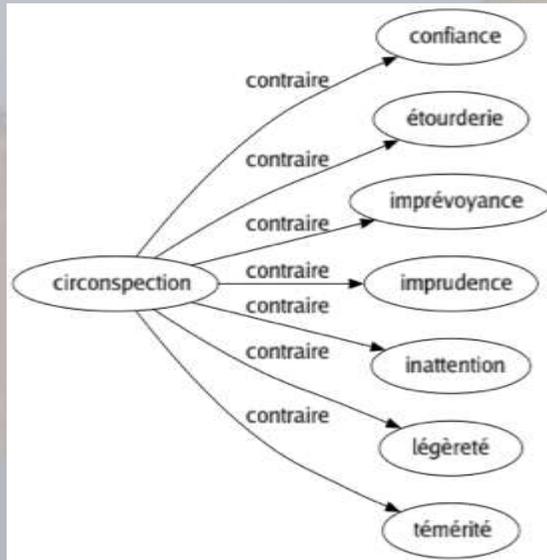
- 2.2 L'entretien en présence d'un accompagnant
- Lorsque la personne est accompagnée,
- il convient de s'assurer de son souhait que l'accompagnant soit présent lorsque l'information est délivrée.
- Il est important de lui proposer que l'entretien soit en partie singulier, sauf si la personne s'y oppose.

# Article 459 Modifié par [LOI n°2019-222 du 23 mars 2019 - art. 9 \(V\)](#)

- Hors les cas prévus à [l'article 458](#), **la personne protégée prend seule les décisions relatives à sa personne dans la mesure où son état le permet.**
- Lorsque l'état de la personne protégée ne lui permet pas de prendre seule une décision personnelle éclairée, le **juge ou le conseil de famille** s'il a été constitué **peut prévoir** qu'elle bénéficiera, pour l'ensemble des actes relatifs à sa personne ou ceux d'entre eux qu'il énumère, **de l'assistance** de la personne chargée de sa protection. **Au cas où cette assistance ne suffirait pas**, il peut, le cas échéant après le prononcé d'une habilitation familiale ou l'ouverture d'une mesure de **tutelle**, autoriser la personne chargée de cette habilitation ou de cette **mesure à représenter l'intéressé**, y compris pour les actes ayant pour effet de porter gravement atteinte à son intégrité corporelle. **Sauf urgence, en cas de désaccord entre le majeur protégé et la personne chargée de sa protection, le juge autorise l'un ou l'autre à prendre la décision, à leur demande ou d'office.**
- Toutefois, sauf urgence, la personne chargée de la protection du majeur ne peut, sans l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué, prendre une décision ayant pour effet de porter gravement atteinte à **l'intimité de la vie privée de la personne protégée.**
- La personne chargée de la protection du majeur peut prendre à l'égard de celui-ci les mesures de protection strictement nécessaires pour mettre fin au danger que son propre comportement ferait courir à l'intéressé. Elle en informe sans délai le juge ou le conseil de famille s'il a été constitué.
-

# QUOMODO

- Circonspection

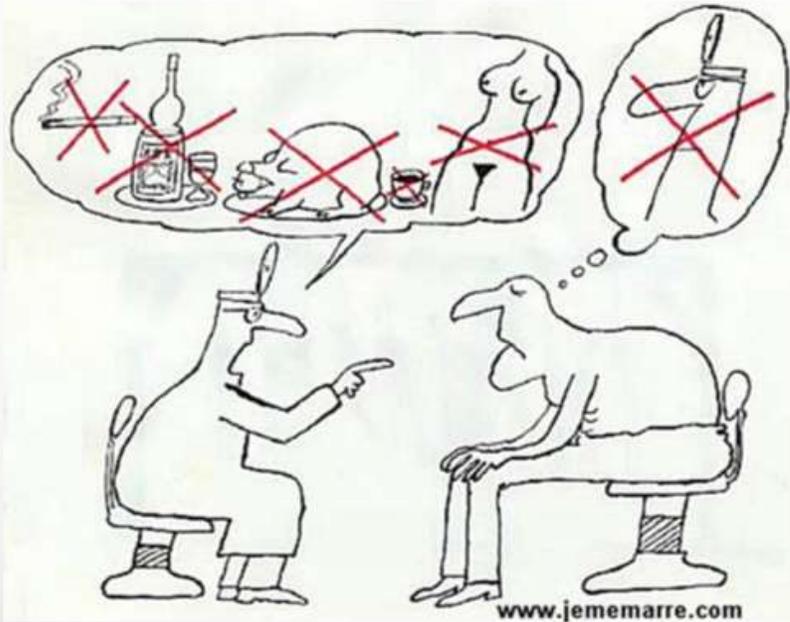


- CSP Art. R4127-35 in fine

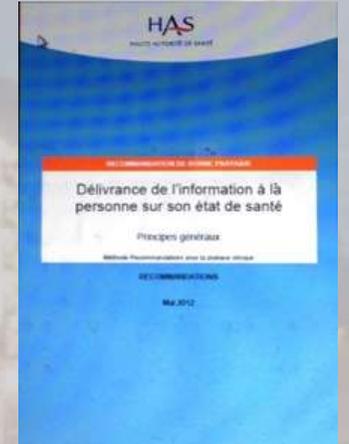
- Un pronostic fatal ne doit être révélé **qu'avec circonspection**, mais les proches doivent en être prévenus, sauf exception ou si le malade a préalablement interdit cette révélation ou désigné les tiers auxquels elle doit être faite.

## Recommandations

Des recommandations de bonnes pratiques sur la délivrance de l'information sont établies par la Haute Autorité de santé et homologuées par arrêté du ministre chargé de la santé.

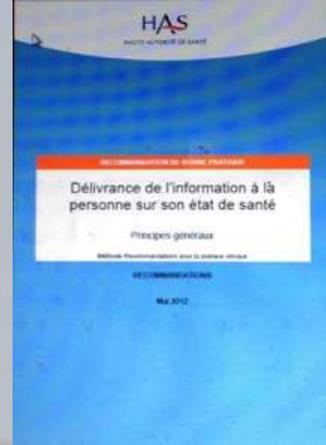


- **2 Les modalités de la délivrance de l'information**
- **2.1 L'entretien individuel**
- **La délivrance de l'information, qui implique un dialogue, se fait toujours dans le cadre d'un entretien individuel..**
- **La délivrance de l'information requiert du tact, du temps et de la disponibilité, ainsi qu'un environnement adapté.** Elle s'inscrit dans un climat relationnel alliant écoute et prise en compte des attentes de la personne. Il est souvent nécessaire de délivrer l'information de **façon progressive et en plusieurs fois**





# UBI - QUANDO



- 2 Les modalités de la délivrance de l'information
- 2.1 L'entretien individuel
- La délivrance de l'information, qui implique un dialogue, se fait toujours dans le cadre d'un entretien individuel..
- La délivrance de l'information requiert du tact, du temps et de la disponibilité, ainsi qu'un environnement adapté. Elle s'inscrit dans un climat relationnel alliant écoute et prise en compte des attentes de la personne. Il est souvent nécessaire de délivrer l'information de façon progressive et en plusieurs fois

- Face à la souffrance qui le laisse désemparé,
- le praticien se protégera parfois
- refuge dans un comportement purement scientifique
- apparent détachement envers tout ce qui pourrait ne pas relever de la dimension technique du soin.
- Rythme de travail, démographie professionnelles, surmenage conduisent aussi à créer de la distanciation

- « Il semble que la société ait intégré dans son imaginaire le sentiment que les soignants, quels qu'ils soient, n'ont plus le temps d'écouter la personne malade et ses proches, qu'il n'y a pas de référent et, par conséquent, que l'organisation hospitalière s'est progressivement totalement déshumanisée ».

- Rapport « Penser solidairement la fin de vie », p.33

# Χρόνος (Chronos) Καιρός (Kairos).

- **temporalité, plusieurs mesures du temps peuvent être envisagées,**

- *Χρόνος* (Chronos)
- *Καιρός* (Kairos).

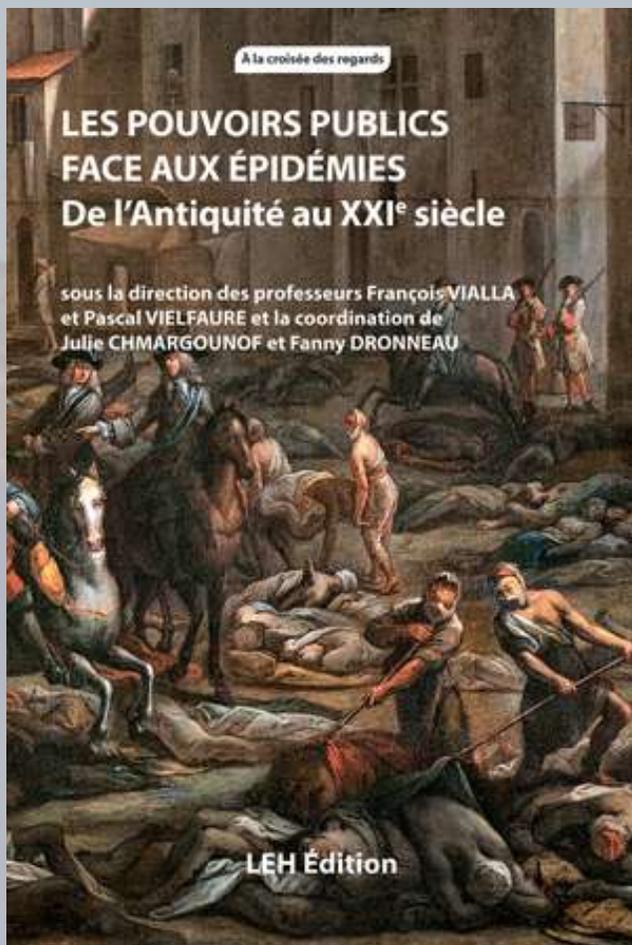
- ***Kairos* associe tout à la fois**

- **temps et efficacité de l'action humaine**
- **mais aussi l'idée de la juste mesure et de la convenance.**



# Tracier





Pr. François VIALLA  
Ecole de Droit de la Santé  
Université de Montpellier



reproduction interdite

**Préprogramme**  
**Séminaire d'études**  
**Les 6, 7, 8 septembre 2023**

# Naître ou ne pas naître de l'Antiquité au XXI<sup>e</sup> siècle

**Organisation :** École de droit de la santé de Montpellier,  
Institut d'Histoire du droit Edmond Meynial (UR-UM 206)  
**Direction scientifique :** Lucile Lambert-Garrel, François Vialla, Pascal Vielfaure  
**Coordination :** Mickael Krkac, Manon Mazzucotelli, Manon Odde-Debordes

Rue de l'École Mage – 34060 Montpellier  
Faculté de droit et de science politique – Amphithéâtre  
Guillaume de Nogaret (D)

Leonardo Da Vinci, The fetus in the womb, sketches and notes on reproduction c.1511 / Royal Collection Trust / © His Majesty King Charles III 2023

